

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 25-03-2021

M.B. 06-04-2021

Modifications :

A.Gt 16-11-2022 - M.B. 27-02-2023

A.Gt 08-11-2023 - M.B. 29-01-2024

A.Gt 01-10-2024 - M.B. 10-10-2024

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 23-01-2025

(n° CDA 52730)

(n° CDA 52927)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'article 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 mars 2015, 20 novembre 2015, 1^{er} septembre 2016, 8 septembre 2017, 26 mars 2018, 25 juillet 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 27 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné :

Modifié par A.Gt 16-11-2022 ; modifié par A.Gt 08-11-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Mélanie CASTEELS	[Mme Déborah MONTEIRO LOPEZ] ¹
M. Alex MELIS	Mme Frédérique BIESEMANS
Mme Axelle BRUYNINCKX	M. Cédric LEFEBVRE
M. Laurent GUYOT	Mme Isabelle BLOCRY
M. Patrick BEAUFORT	M. Mikael GOSSET
M. Frédéric DEBECQ	Mme Caroline DESCAMPS
M. Sébastien SCHETGEN <i>[remplacé par A.Gt 16-11-2022]</i>	Mme Monique CLARYS
M. Alain DISEUR	M. Vincent DEGHILAGE
M. Samir BARBANA <i>[remplacé par A.Gt 16-11-2022]</i>	M. Michel BOUMAL
M. Benoît FRANCK	Mme Fatima FETTAT
M. Willy MONSEUR	Mme Patricia PATERNOSTER
M. Patrick BAUDELLOT	X.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Georges LIMET	[M. Vincent MERKEN] ²
M. Olivier BOUILLON	Mme Clara BEELEN
Mme Valérie DE NAYER	Mme Isabelle NOCERA
M. Luc TOUSSAINT	Mme Delphine CUPERS
Mme Michèle HONORE	M. Mathieu MASINI
M. Pascal LAENEN	M. Antonio PAVONE
M. Jorre DEWITTE	[M. Vincent MICLOTTE] ³
M. Michel THOMAS	Mme Annick ANSIAUX
[M. Nicolas BAUGNIET] ⁴	Mme Stéphanie BERTRAND
M. Fabrice PINNA	[M. Bernard DETIMMERMAN] ⁵
[M. Philippe DOLHEN] ⁶	[M. Roland LAHAYE] ⁷
Mme Catherine HENRARD	M. Stéphane SEYNAEVE

¹Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁵Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁶Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁷Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 26 mars 2015, 20 novembre 2015, 1^{er} septembre 2016, 8 septembre 2017, 26 mars 2018, 25 juillet 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 27 novembre 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS